



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2025/20



ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R417-6 ; R417-10 ; R432-1 ; R411 et suivants; et R130-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
Vus les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiées relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;
Vu la demande effectuée par la société SADE afin de procéder à un ajout d'une chambre télécom et création d'une nouvelle adduction rue de Lyon/rue Oberwiller ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité ;
Considérant que lors des travaux effectués, des accidents pourraient survenir si le stationnement et la circulation n'étaient pas réglementés,

ARRETE

Les règles de stationnement et de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit du 11 au 14 mars 2025 inclus.

ARTICLE 1^{er} : RUE DE LYON AU CROISEMENT AVEC LA RUE OBERWILLER A HAUTEUR DE LA RM83

Ajouter : **Réglementation 4.03.02**
STATIONNEMENT INTERDIT QUALIFIE GENANT A TOUS VEHICULES
- Sur le trottoir et la chaussée au droit du chantier

ARTICLE 2 : Il est interdit à tout véhicule d'effectuer un dépassement dans les parties de rue comprises dans l'emprise du chantier. La chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions seront apposés par la société SADE effectuant les travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Madame le Brigadier cheffe principale de la Police Municipale,
- La société SADE,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 20 février 2025